

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DASES 34 Subvention avec avenant n° 1 à la convention avec l'Institut Curie - Section Recherche - pour l'équipe de recherche médicale dirigée par Nicolas MANEL.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu la délibération, en date du 15-16 novembre 2010 (2010 DASES 44), notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'Institut Curie - Section Recherche, une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Caractérisation de l'immunité innée cryptique au VIH, un nouveau mécanisme de défense antiviral" ;

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 99.250 euros à l'Institut CURIE au titre de l'année 2010 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 6 décembre 2010, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de soumettre à l'Institut CURIE, l'avenant conventionnel annuel (N° 1) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2011 en vue de conforter la poursuite de la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2011 à l'Institut Curie - Section Recherche, sis 26 rue d'Ulm 75248 (5e) (Tiers : D02160), afin de permettre à l'équipe de Nicolas MANEL, Directeur de recherche, de poursuivre la réalisation du projet "Caractérisation de l'immunité innée cryptique au VIH, un nouveau mécanisme de défense antiviral" au Centre de Recherche de cet Institut (Laboratoire : Unité Inserm U 932 / Immunité et cancer - 26 rue d'Ulm (5e) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 6 décembre 2010 avec l'Institut Curie.

Article 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.